



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 62.234/2
du 23 octobre 2017

sur

un projet d'arrêté 2017/287 du Collège de la Commission
communautaire française 'portant création d'un comité de
concertation de base pour l'Office francophone de la
Formation en alternance (OFFA)'

Le 4 octobre 2017, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Formation professionnelle, à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté 2017/287 du Collège de la Commission Communautaire française 'portant création d'un comité de concertation de base pour l'Office francophone de la Formation en alternance (OFFA)'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 23 octobre 2017. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Luc DETROUX et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Béatrice DRAPIER, greffier.

Le rapport a été présenté par Stéphane TELLIER, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 23 octobre 2017.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les dispositions du projet sont dépourvues de caractère réglementaire au sens de l'article 3, § 1^{er}, des lois coordonnées 'sur le Conseil d'État'. La section de législation n'est par conséquent pas compétente pour donner un avis sur ces dispositions.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Béatrice DRAPIER

Pierre VANDERNOOT